



Bulletin Officiel

N° 5761 Mercredi 26 Décembre 2018

— 19^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174**AVIS DU CMF****COMMUNIQUEES DU CMF**

MISE A JOUR DE LA DECLARATION DES OPC 2

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

FCPR MAXULA JASMIN PMN 3

AVIS DES SOCIETES**EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRE**

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING « CIL 2018-1 » 4-8

HANNIBAL LEASE « HL 2018-2 » 9-13

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE – BTK - 14-19

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

TUNISIE LEASING ET FACTORING 2018 SUBORDONNE 20-26

AUGMENTATION DE CAPITAL

TUNISIE LEASING ET FACTORING 27-30

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE – STB - 31-34

EMISSION DES TITRES PARTICIPATIVES

MODERN LEASING 35-38

LLOYD TUNISIEN 39-41

AMI ASSURANCES 42-43

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

START UP MAXULA SEED FUND 44

CHANGEMENT DE DENOMINATION, DE CATEGORIE, DES ORIENTATIONS DE PLACEMENT ET DU MODE**D'AFFECTION DES RESULTATS**

BNAC CONFIANCE FCP 45

NOMINATION DE DIRIGENT

CGI 46

CHANGEMENT DE LOCAL

CGI 46

ACQUISITION DE PARTICIPATION DANS UNE SOCIETE D'INTERMEDIATION EN BOURSE

MCP 47

NOMINATION DE RESPONSABLE DE CONTROLE

UIB FINANCE 47

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE GESTION

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT 48

MODIFICATION DE LA COMMISSION DE DEPOT

FCP SALAMETT CAP 49

MODIFICATION DU MODE D'AFFECTION DU RESULTAT, DE LA COMMISSION DE GESTION ET DE LA COMMISSION DE DEPOT

FCP SALAMETT PLUS 50

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 51-52**ANNEXE I**

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

AVIS DU CMF

Communiqué du CMF

Dans le cadre de l'harmonisation des supports de la déclaration des redevances des Organismes du Placement Collectif -OPC, le Conseil du Marché Financier-CMF- informe l'ensemble des gestionnaires qu'il met à leur disposition au niveau du site web du CMF (Rubrique formulaires) un modèle mis à jour de ladite déclaration.

Par conséquent, le modèle sus-indiqué entrera en application à compter de la déclaration du mois de décembre 2018.

Nous rappelons, également, qu'une copie du virement portant la décharge de la Banque doit être jointe à la déclaration.

AVIS DU CMF

COMMUNIQUE

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 19 décembre 2018, d'agréer le fonds suivant :

FCPR MAXULA JASMIN PMN

Fonds Commun de Placement à Risque

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif
 promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac

Maxula Gestion et la BNA ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 19 décembre 2018, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque, dénommé «FCPR MAXULA JASMIN PMN» d'un montant de 20 040 000 dinars divisé en 200 400 parts de 100 dinars chacune.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2019. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire
«HL 2018-2»**

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **30/04/2018** a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de Cent cinquante Millions de Dinars (150 000 000 DT) sur 2018 et 2019 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **29/11/2018** a approuvé l'émission de l'emprunt obligataire « HL 2018-02 » et a fixé le montant, les modalités et les conditions comme suit :

- a. Montant de l'emprunt : 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à 40 000 000 dinars;
- b. Nominal de l'obligation : 100 dinars par obligation ;
- c. Forme de l'obligation : les obligations sont nominatives ;
- d. Prix d'émission : 100 dinars par Obligation payable intégralement à la souscription;
- e. Durée et Taux d'intérêt : Catégorie A : Durée : 5 ans ; Taux d'intérêt : fixe 11,15% brut l'an et/ou variable (TMM+3,50%) brut l'an au choix du souscripteur ;
Catégorie B : Durée : 7 ans dont 2 ans de grâce ; Taux d'intérêt : 11,50% brut l'an;
- f. Amortissement : les obligations sont amortissables annuellement par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 dinars par obligation. Cet amortissement commence à la 1^{ère} année pour la catégorie A et à la 3^{ème} année pour la catégorie B.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant

L'emprunt obligataire « HL 2018-2 » est d'un montant de 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à 40 000 000 dinars divisé en 300 000 obligations susceptibles d'être portées à 400 000 obligations de nominal 100 dinars. Le montant définitif de l'emprunt « HL 2018-2 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **27/12/2018** et clôturées au plus tard le **25/02/2019**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

- Suite -

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **25/02/2019**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **25/02/2019**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **27/03/2019** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **27/12/2018** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

But de l'émission

Le produit de la présente émission est destiné à participer au financement des immobilisations à donner en leasing, pour la période 2018/2019, qui s'élèvent à 350 millions de dinars.

En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu pour l'exercice 2019 est de 60 millions de dinars.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt** : « HL 2018-2 »
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaires.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MAC SA, intermédiaire en Bourse).

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **25/02/2019**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **25/02/2019**.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans**

Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **3,50%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de

- Suite -

✓ paiement des intérêts majorée de **350** points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **février** de l'année N-1 au mois de **janvier** de l'année N.

✓ **Taux fixe** : Taux annuel brut de **11,15%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

✓ **Taux fixe** : Taux annuel brut de **11,50%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **25/02/2024** pour la catégorie A et le **25/02/2026** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **25 février** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **25/02/2020**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **25/02/2020** pour la catégorie A et le **25/02/2022** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **11,15%** l'an pour la catégorie A et **11,50%** l'an pour la catégorie B

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêté au mois novembre 2018 (à titre indicatif), qui est égale à 4,692%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10.0275%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **3,50%**, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de :

✓ **5 ans** pour les deux Catégories A.

✓ **7 ans** dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt «HL 2018-02» est comme suit:

- ✓ 3 années pour les deux Catégories A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

• **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,628** années pour la catégorie A et **4,003** années pour la catégorie C.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 14 novembre 2018, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme de BB (tun) attribuée à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établit comme suit :

- ✓ Note à long terme : **BB (tun)** ;
- ✓ Note à court terme : **B (tun)** ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « **BB** » (tun) à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **28/11/2018**.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, aux guichets de MAC SA, intermédiaire en bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2018-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2018-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « HL 2018-2 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

- Suite -

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux du fait que les emplois seraient octroyés à taux fixe. Et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait de faire supporter à la société reprise un risque de taux du fait que les emplois seraient octroyés à taux indexé sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « HL 2018-2 » visée par le CMF en date du 11/12/2018 sous le numéro 18-1013 et du document de référence «HL 2018» enregistré par le CMF en date du 11/12/2018 sous le n°18-008.

La présente note d'opération et le document de référence « HL 2018 » sont mis à la disposition du public sans frais, auprès de la société Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki – Les Berges du Lac- 1053 Tunis , ainsi qu'auprès de l'intermédiaire en bourse MAC SA, sis à Green Center- Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn

les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et son site au plus tard le 20 janvier 2019.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2018, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 Janvier 2019.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire

« CIL 2018-1 »

Décision à l'origine de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **26 avril 2018** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2018, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **9 octobre 2018** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de cinq (5) Millions de Dinars susceptible d'être porté à quinze (15) Millions de Dinars et a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « CIL 2018/1 » comme suit :

- Montant : **5 Millions** de Dinars susceptible d'être porté à **15 Millions** de Dinars ;
- Durée : **5 ans** ;
- Taux : **10,6%** et/ou **TMM+2,5%** brut l'an ;
- Remboursement : annuel constant.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Renseignements relatifs à l'opération :

Dénomination de l'emprunt : « CIL 2018-1 »

Montant : 5 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 15 000 000 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « CIL 2018-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

- Suite -

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Un taux fixe de 10,6% brut par an et/ou variable TMM+2,5%, ce dernier correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois d'octobre 2017 au mois de septembre 2018) majorée de 2,5%.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 10,6% l'an.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : 2,5% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

Durée totale :

Les obligations « CIL 2018-1 » seront émises sur une durée de 5 ans:

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de 3 ans.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,643 Années.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

- Suite -

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **17 janvier 2019**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **17 janvier 2019**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **17 janvier 2024**.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **17 Janvier** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **17 Janvier 2020**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **13 novembre 2018** et clôturées au plus tard le **17 janvier 2019**.

Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (**15.000.000 DT**) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de **150 000** obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à **15.000.000** dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **17 janvier 2019**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **11 février 2019**, avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13 novembre 2018** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement « CGI »**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

- Suite -

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « **CIL 2018-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement «CGI», Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité d'obligations souscrite par ce dernier.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Garantie : Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

Notation de la société :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est notée '**BBB-(tun)**' à long terme avec perspective d'avenir **stable** et '**F3 (tun)**' à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du **12 Juillet 2018**.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note '**BBB-(tun)**' à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du **23 Octobre 2018**.

Cotation en bourse :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL », s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « **CIL 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage dès la clôture de l'emprunt «**CIL 2018-1** » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 18-1011 en date du 29 Octobre 2018, du document de référence « CIL 2018 » enregistré par le CMF sous le n° 18-006 en date du 09 Octobre 2018 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Janvier 2019.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la CIL et de la CGI au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.tn

Les indicateurs d'activité de la Compagnie Internationale de leasing « CIL » relatifs au quatrième trimestre 2018 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet, au plus tard le 20 janvier 2019.

| |
|-------------------------|
| AVIS DE SOCIETES |
|-------------------------|

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
sans recours à l'appel public à l'épargne**

**BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE
BTK – GROUPE BPCE**

Société Anonyme au capital de 200 000 000 Dinars
Siège social : 10 bis, Avenue Mohamed V- 1001- TUNIS
Registre de Commerce : B 152691996
Tél. : 71 204 000 Fax : 71 343106

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE
«Emprunt Subordonné BTK 2018-1»**

**De 10.000.000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 15.000.000 de dinars
Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**

1 - Décisions à l'origine de l'emprunt

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTK, réunie le 19 Juillet 2018, a décidé d'émettre au cours des exercices 2018 et 2019, un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires ou subordonnés pour un montant total maximum de 50 millions de dinars à réaliser en une ou plusieurs tranches et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités, les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

Le Conseil d'Administration, réuni le 4 octobre 2018, a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné pour un montant maximum de 30 millions de dinars en une ou plusieurs tranches sans recours à l'appel Public à l'Epargne aux conditions suivantes :

- Durée : 5 ans ;
- Taux d'intérêts au choix de l'investisseur :
 - Taux Variable : Entre TMM+3% et TMM + 3,5% brut maximum l'an.
 - Taux Fixe : Entre 10,5% brut l'an et 11,0% brut maximum l'an.
 - Date prévue pour la clôture des opérations de souscription : 31 décembre 2018

Le Conseil d'Administration a également délégué tout pouvoir au Directeur Général de la BTK pour fixer les modalités et les conditions de chaque tranche de l'émission de l'emprunt obligataire en fonction des conditions du marché.

A cet effet, la Direction Générale a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné pour un montant de 10 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 15 millions de dinars selon les conditions suivantes :

| Durée | Taux d'intérêt | Amortissement annuel |
|--------------|--|---|
| 5 ans | Taux Fixe : 10,5% Taux Variable : TMM + 3,00% | Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année |

- Suite -

2-Renseignements relatifs à l'opération

Montant : L'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2018-1 » est d'un montant de 10 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 15 000 000 de dinars divisé en 100 000 obligations susceptibles d'être portées à 150 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier - CMF.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **26/10/2018** et clôturés au plus tard le **31/12/2018**.

Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (15 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 150 000 obligations subordonnées.

En cas de non placement intégral de l'émission au **31/12/2018** et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

But de l'émission : L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2018-1» permettra à la banque de disposer d'une ressource longue pour financer les projets d'investissement des PME.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la Banque de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°2018-06 du 5 juin 2018 relative aux normes d'adéquation des fonds propres applicables aux Banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

3-Caractéristiques des titres émis

La législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance ci-dessous). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations.

Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Dénomination de l'emprunt : « Emprunt Subordonné BTK 2018-1 »

Nature des titres : Titres de créance

- Suite -

Forme des titres : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances ci-dessous)

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse.

Prix de souscription et d'émission : Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/12/2018**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **31/12/2018** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- **Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 3,0%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 300 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **décembre** de l'année N-1 au mois de **novembre** de l'année N.
- **Taux fixe :** Taux annuel brut de **10,5%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année. L'emprunt sera amorti en totalité le **31/12/2023**.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

- Suite -

Paiement : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 décembre** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **31/12/2019**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de septembre 2018 (à titre indicatif), qui est égale à 6,189% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 9,189%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 3,00% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 10,5% l'an pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt

- **Durée totale :** Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de 5 ans.
- **Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne pour l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2018-1» est de 3 ans.
- **Duration :** La duration pour les présentes obligations de cet emprunt subordonné est de 2,777 années.

Mode de placement : Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt subordonné se fera **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt **ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés**.

Cessibilité des obligations : Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés**.

Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

- Suite -

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 4 août 2014 sous le numéro 14/002. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie : Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Domiciliation de l'emprunt : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2018-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt et la quantité d'obligations subordonnées y afférentes.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tribunal compétent en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées : Même mode de représentation que les porteurs d'obligation ordinaires.

- Suite -

FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES LIES AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre : L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) **telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**.

Qualité de crédit de l'émetteur : Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième et au quatrième trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité respectivement, après le 20 octobre 2018 et le 20 janvier 2019. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

Emprunt Obligataire Subordonné « TL 2018 Subordonné »

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING ET FACTORING réunie le **01/06/2017** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires subordonnés, d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **27/03/2018** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « **TL 2018 Subordonné** » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars aux conditions suivantes :

- Montant : 20 MDT susceptible d'être porté à 30 MDT ;
- Taux variable : TMM + 2,20% brut l'an au minimum et TMM + 3% brut l'an au maximum ;
- Taux fixe : 7,80% brut l'an au minimum et 9% brut l'an au maximum ;
- Durée : de 5 à 10 ans.

Toutefois, suite au décalage accusé dans la réalisation de l'émission et compte tenu de la situation du marché obligataire, le Conseil d'Administration tenu en date du **28/08/2018** a révisé les conditions de l'émission envisagée comme suit :

- Montant : 20 MDT susceptible d'être porté à 30 MDT ;
- Taux variable : TMM + 2,20% brut l'an au minimum et TMM + 3% brut l'an au maximum ;
- Taux fixe : 9% brut l'an au minimum et 12% brut l'an au maximum ;
- Durée : de 5 à 10 ans.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et les durées à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 10,60% et/ou TMM+2,70% sur 5 ans.
- Catégorie B : 11,00% et/ou TMM+3,00% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

- Suite -

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant :

L'emprunt obligataire subordonné « TL 2018 Subordonné » est d'un montant de **20 Millions de dinars susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars**, divisé en 200 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portés à 300 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt subordonné « TL 2018 Subordonné » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **29/10/2018** et clôturées au plus tard le **17/01/2019**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **17/01/2019**, les souscriptions à cet emprunt subordonné seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **17/01/2019**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **28/01/2019** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du **29/10/2018** aux guichets de **TUNISIE VALEURS** (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission

TUNISIE LEASING ET FACTORING, de par son statut d'établissement financier est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques

- Suite -

n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Dénomination de l'emprunt** : «TL 2018 Subordonné»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (TUNISIE VALEURS).

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **17/01/2019**, seront décomptés et payés à la date de clôture des souscriptions.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **17/01/2019** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées «TL 2018 Subordonné » seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**
 - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,70% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 270 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N-1 au mois de décembre de l'année N-1.
 - Taux fixe : Taux annuel brut de 10,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**
 - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +3,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 300 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N-1 au mois de décembre de l'année N-1.

- Suite -

- Taux fixe : Taux annuel brut de 11,00% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **17/01/2024** pour la catégorie A et le **17/01/2026** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **17 janvier** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **17/01/2020**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **17/01/2020** et le premier remboursement en capital aura lieu le **17/01/2022**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,60%** l'an pour la catégorie A et de **11,00%** l'an pour la catégorie B.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

Catégorie A : La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de septembre 2018 à titre indicatif, qui est égale à 6,189% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 8,889%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,70% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Catégorie B : La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de septembre 2018 à titre indicatif, qui est égale à 6,189% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 9,189%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 3,00% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «**TL 2018 Subordonné**» sont émises selon deux catégories :

- Suite -

- ✓ une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,643 années** pour la catégorie A et **4,037 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 11/10/2018 sous le n°18-007. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

En date du **13 décembre 2017**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à **F2 (tun)**.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB- (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **28 septembre 2018**.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

- Suite -

Les souscriptions seront reçues aux guichets de Tunisie Valeurs (Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations subordonnées de l'emprunt subordonné « TL 2018 subordonné » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **TUNISIE VALEURS**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt subordonné «**TL 2018 subordonné**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage dès la clôture de l'emprunt subordonné «TL 2018 subordonné» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de **TUNISIE CLEARING** en vue de la prise en charge des titres souscrits

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**)

- Suite -

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les banques et établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société de leasing un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 11/10/2018 sous le numéro 18-1009, du document de référence « TLF 2018 » enregistré par le CMF en date du 11/10/2018 sous le n°18-007 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre et au quatrième trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité respectivement, après le 20 octobre 2018 et le 20 janvier 2019.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING ET FACTORING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, intermédiaire en bourse, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse, et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre et au quatrième trimestre 2018 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 octobre 2018 et le 20 janvier 2019.

AVIS DE SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Il doit être accompagné des indicateurs d'activité relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/01/2019.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

« Tunisie Leasing et Factoring »

Société Anonyme au capital de 45 000 000 dinars

Siège Social : Centre Urbain Nord, Av.Hédi Karray- 1082 –Tunis Mahrajène

RC n° B 134091997

Le Conseil du Marché Financier (CMF) a accordé son visa à la note d'opération relative à l'augmentation du capital de Tunisie Leasing et Factoring de 45 000 000 dinars à 51 750 000 dinars

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Tunisie Leasing et Factoring tenue le **09/10/2018** a décidé d'augmenter le capital social de la société en numéraire, d'un montant de **6 750 000 DT**, pour le porter ainsi de 45 000 000 à 51 750 000 DT et ce, par l'émission de **1 350 000 actions nouvelles** au prix de **15 DT** l'action, soit 5 DT de nominal et 10 DT de prime d'émission.

Les nouvelles actions seront souscrites selon la parité de **trois (3) actions nouvelles pour vingt (20) actions anciennes** à libérer intégralement à la souscription. Elles porteront jouissance le **1er juillet 2018**.

But de l'émission

Cette augmentation de capital a pour objectif de :

- Renforcer les fonds propres de la société, à l'instar de la tendance générale pour les établissements de crédit.
- Tendre à maintenir, voire améliorer la notation de la société.

Caractéristiques de l'opération

- Montant de l'augmentation de capital en numéraire : 6 750 000 DT
- Montant de l'opération : 20 250 000 DT
- Nombre d'actions : 1 350 000 actions à souscrire en numéraire
- Valeur nominale des actions : 5 DT
- Prime d'émission : 10 DT
- Prix de souscription : 15 DT
- Forme des actions : Nominative
- Catégorie : Ordinaire

Prix d'émission des actions nouvelles

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de **quinze (15) dinars l'action**, soit la valeur nominale de l'action cinq (5) dinars, majorée d'une prime d'émission de dix (10) dinars. Le prix d'émission est à libérer intégralement à la souscription.

Droit préférentiel de souscription

- Suite -

La souscription aux 1 350 000 actions nouvelles sera réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel, ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : A raison de trois (3) actions nouvelles pour vingt (20) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. TUNISIE LEASING ET FACTORING ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées, et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux 1 350 000 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible, à raison de trois (3) actions nouvelles pour vingt (20) actions anciennes et ce, du **21/12/2018** au **01/02/2019** inclus*.

Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société Tunisie Leasing exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de cinq (5) dinars représentant le nominal de l'action majoré de dix (10) dinars de prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restantes disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de TUNISIE CLEARING.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation de capital en numéraire est versé dans le compte indisponible n° **07 001 000134000160646** ouvert auprès d'Amen Bank, Agence place Pasteur sise au 150, Avenue de la Liberté 1002 Tunis, conformément à l'état de dénouement espèces de la TUNISIE CLEARING.

Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **01/02/2019** à 18H à Tunisie Valeurs.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par Tunisie Valeurs), via l'Espace Adhérent de TUNISIE CLEARING et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de TUNISIE CLEARING.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **01/02/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué via la compensation interbancaire de TUNISIE CLEARING et ce, à une date qui sera précisée par un avis de TUNISIE CLEARING.

Modalités et délais de livraison des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par TUNISIE CLEARING, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 9 000 000 actions composant le capital actuel et/ou aux cessionnaires de droits de souscription en bourse.

Jouissance des actions nouvelles :

Les 1 350 000 actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividendes à partir du **01/07/2018**.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES

Droits attachés aux valeurs mobilières émises

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables en bourse.

Régime fiscal applicable

La législation actuelle en Tunisie prévoit l'imposition des revenus distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS à une retenue à la source libératoire de 10%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31/12/2013 à condition de mentionner lesdits fonds propres dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014 et ce, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 Dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères. Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

- Suite -

Marché des titres

Les actions TUNISIE LEASING ET FACTORING sont négociables sur le marché des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT).

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur les marchés étrangers.

Cotations en Bourse des actions anciennes

Les 9 000 000 actions anciennes composant le capital actuel de TUNISIE LEASING ET FACTORING inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du **21/12/2018** droits de souscription détachés.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 1 350 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2018, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en Bourse des droits de souscription

Les négociations en bourse sur les droits de souscription auront lieu du **21/12/2018** au **01/02/2019** inclus**.

Il est à préciser qu'une séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir lors de la présente opération sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

Prise en charge par Tunisie Clearing

Les droits de souscription seront pris en charge par TUNISIE CLEARING sous le code ISIN TN0002102028 durant la période de souscription préférentielle soit du **21/12/2018** au **01/02/2019** inclus**.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par TUNISIE CLEARING sous le code ISIN TN0002102036 à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, TUNISIE CLEARING assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par TUNISIE CLEARING.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une présente note d'opération visée par le CMF sous le n°18-1012 en date du **21 novembre 2018**, du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2018 » enregistré auprès du CMF en date du **11 octobre 2018** sous le n°18-007. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing et Factoring relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2019

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING ET FACTORING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse, et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au quatrième trimestre 2018 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2019.

** Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **01/02/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AVIS DE SOCIETES

**Emission d'un emprunt obligataire
sans recours à l'appel public à l'épargne****SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE**

*Société Anonyme au capital de 776 875 000 dinars divisé en 155 375 000 actions
de nominal 5 dinars entièrement libérées
Siège social : Rue Hédi Nouria 1001 Tunis
Registre de Commerce : B182331996
Tél : 71 340 477-Fax : 71 348 400*

**Emission d'un Emprunt Obligataire
« Emprunt STB 2018-1 »
DE 50.000.000 DE DINARS
Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**

1. Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 28/07/2016 a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés pour un montant global de 300 millions de dinars, en une ou plusieurs tranches et ce, sur une période de cinq ans et a donné de même, pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants et arrêter les conditions et les modalités de chaque émission.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque réuni le 02/10/2018 a décidé d'émettre un emprunt obligataire de 50 millions de dinars, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, d'une durée de 5 ans, aux taux variable de TMM+2,25% et/ou taux fixe de 8,75% et a délégué à la direction générale de la banque le pouvoir de réviser les conditions d'émission de l'emprunt selon la situation du marché obligataire.

A cet effet, la direction générale de la banque a décidé d'émettre l'emprunt obligataire de 50 millions de dinars, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

| Catégorie | Durée | Taux d'Intérêt | Amortissement |
|-----------|---------------------------|----------------|--|
| A | 5 ans | 9,25% l'an | Constant par 1/5 à partir de la 1ère année |
| B | 5 ans | TMM +2,35% | Constant par 1/5 à partir de la 1ère année |
| C | 7 ans dont 2 ans de grâce | TMM +2,65% | Constant par 1/5 à partir de la 3ème année |

- Suite -

2. Renseignements relatifs à l'émission

❖ Montant :

Le montant nominal de l'emprunt obligataire est fixé à 50 millions de dinars divisé en 500 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant souscrit de l'emprunt obligataire « STB 2018-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la BVMT.

❖ Période de souscription et de versement :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **03/12/2018** auprès de la STB Finance, Intermédiaire en bourse et seront clôturées au plus tard le **18/01/2019**.

Les souscriptions peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission (50 millions de Dinars) est intégralement souscrit toutes catégories confondues. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis, soit 500.000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 50 millions de dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **18/01/2019**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du CMF et de la BVMT dès la clôture effective des souscriptions.

❖ But de l'émission

L'émission de l'emprunt obligataire «STB 2018-1 » a pour but d'assurer la mobilisation de ressources stables à moyen terme nécessaires au développement des activités de la banque, et d'assurer un meilleur adossement des emplois longs.

Cette émission est destinée à donner à la banque un complément de ressources financières stables pour :

- ✓ Le maintien d'une forte cadence de croissance de ses activités, qui nécessitent des niveaux de fonds importants.
- ✓ Le développement des activités de la banque, notamment l'activité de distribution de crédits et les activités de marché.
- ✓ Conforter davantage les fonds propres de la banque.
- ✓ Engager la réalisation de son plan stratégique 2018-2022, notamment le financement des projets internes de la banque.

3. Caractéristiques des titres émis :

▪ **Dénomination de l'Emprunt** : Emprunt STB 2018-1

▪ **Nature des Titres** : Titres de créance.

▪ **Forme des Titres** : Les obligations du présent emprunt seront nominatives.

▪ **Catégorie des Titres** : Obligations ordinaires.

▪ **Modalité et délais de délivrance des Titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations souscrites délivrée par la STB Finance.

▪ **Prix de souscription et Prix d'émission** : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance des Intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

- Suite -

▪ Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **18/01/2019** seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises est fixée au **18/01/2019**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

▪ **Date de règlement** : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

▪ **Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Catégorie **A** : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 9,25%.
- Catégorie **B** : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM + 2,35%.
- Catégorie **C** : d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce au taux variable de TMM + 2,65%.

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans au taux fixe :

• **Taux fixe** : Taux annuel brut de 9,25% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans au taux variable

• **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,35% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 235 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N-1 au mois de décembre de l'année N-1.

Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce au taux variable

• **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,65% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 265 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N-1 au mois de décembre de l'année N-1.

▪ **Amortissement et remboursement** :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20D par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et pour la catégorie B et à la troisième année pour la catégorie C. L'emprunt sera amorti en totalité le 18/01/2024 pour les catégories A et B et le 18/01/2026 pour la catégorie C.

▪ **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

▪ **Paiement** : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **18 janvier** de chaque année auprès des dépositaires et à travers Tunisie Clearing.

Le premier paiement en intérêts et remboursement en capital aura lieu le 18/01/2020.

- Suite -

▪ **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

➤ Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)

Ce taux est de 9,25% l'an pour la catégorie **A** pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

➤ Marge actuarielle (Souscription à taux variable)

Cette marge est de 2,35% l'an pour la catégorie **B** et de 2,65% l'an pour la catégorie **C**, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

▪ **Durée totale, Durée de vie moyenne de l'emprunt et Duration de l'emprunt**

➤ Durée totale

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la catégorie A;
- 5 ans pour la catégorie B.
- 7 ans dont 2 ans de grâce pour la catégorie C.

➤ Durée de vie moyenne

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt est comme suit :

- 3 ans pour la catégorie A ;
- 3 ans pour la catégorie B.
- 5 ans pour la catégorie C.

➤ Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)

La duration pour les obligations est égale à 2,682 années.

➤ Mode de placement :

Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, **les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

➤ Cessibilité des obligations : Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. Toutefois, **les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour toute la durée de vie restante de l'emprunt.**

➤ Garantie :

Le présent emprunt ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

➤ Domiciliation de l'emprunt :

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'«Emprunt STB 2018-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la **STB Finance**, Intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

➤ Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

➤ Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis.

| |
|-------------------------|
| AVIS DE SOCIETES |
|-------------------------|

Emission de titres participatifs

**EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS
MODERN LEASING**

Société Anonyme au Capital de 35.000.000 de dinars divisé en 7.000 000 actions de 5 Dinars chacune

Siège Social: Immeuble Assurance SALIM, centre Urbain Nord,

Lot AFH BC5 1082 Cité Mahrajène - Tunis,

Registre de Commerce: B137061997

Objet social: Activité de leasing

«TP MODERN LEASING 2018 »

Emis sans recours à l'Appel Public à l'Épargne

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION

L'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé en date du **17 avril 2018** l'émission de titres participatifs à hauteur de 30 millions de dinars sur une période de trois ans en une ou plusieurs fois et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Dans le cadre de cette autorisation, Le Conseil d'Administration de **MODERN LEASING** a décidé en date de **22 novembre 2018** d'émettre des titres participatifs pour l'année 2018/2019 d'un montant de **10 000 000** de dinars, divisé en **100 000** titres, susceptible d'être porté à **20 000 000** de dinars divisé en **200 000** titres de **100** dinars chacune sans recours à l'Appel Public à l'Épargne selon les caractéristiques suivantes :

| Durée | Taux d'intérêt global prévu (*) | Avance annuelle (*) | Complément variable (*) | Remboursement des titres |
|--------------|--|----------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| 7 ans | 10,6% | 9,6% | 1% | A la fin de la 7 ^{ème} année |

(*) Par référence à la valeur nominale des titres participatifs.

I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**1. Montant**

Le montant total de la présente émission est fixé à **10 000 000** de dinars, divisé en **100 000** titres participatifs d'une valeur nominale de **100** dinars susceptible d'être porté à **20 000 000** de dinars divisé en **200 000** titres participatifs.

2. Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cette émission de titres participatifs seront reçus à partir du **05 décembre 2018** et clôturés au plus tard le **05 mars 2019**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis.

- Suite -

Au cas où la présente émission n'est pas clôturée à la date limite du **05 mars 2019**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la MODERN LEASING à cette date.

1. Objet de l'émission

Le produit de l'émission sera utilisé par MODERN LEASING dans le cadre de son activité générale.

2. But de l'émission

L'émission des titres participatifs, a pour objectif le renforcement des fonds propres de la société et le développement de ses ressources.

II. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

1. La législation sous laquelle les titres sont créés :

Les titres participatifs sont régis par les dispositions des articles de 368 à 374 du Code des Sociétés Commerciales.

Ils entrent également dans le champ d'application de l'article 5 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

2. Dénomination des titres participatifs : «TP MODERN LEASING 2018 »

3. Nature des titres : Titres de créance assimilés à des fonds propres.

4. Prix de souscription et d'émission :

Les titres seront émis au pair, soit 100 dinars par titre, payables intégralement à la souscription.

5. Date de jouissance en intérêts :

Chaque titre souscrit dans le cadre de la présente émission de titres participatifs portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque titre participatif entre la date effective de sa souscription et libération et la date limitée de clôture des souscriptions, soit le 05 mars 2019 seront décomptés et payés à cette dernière date.

La 1ère date de distribution des intérêts est fixée au 15/01/2020 pour l'avance et au 15/07/2020 pour le complément variable.

6. Date de règlement :

Les titres seront payables en totalité à la souscription.

7. Modalités de délivrance des attestations de propriété des titres lors de la souscription :

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des titres détenus seront assurés par les Intermédiaires agréés chargés de la collecte des souscriptions.

- Suite -

8- Intermédiaire agréé mandaté par l'émetteur pour la tenue du registre des porteurs des titres participatifs :

La tenue du registre des titres participatifs sera assurée durant toute la durée de vie des titres par Tunisie Clearing qui assurera le service financier.

9- Remboursement :

Tous les titres participatifs émis **seront remboursés à la fin de la 7ème année soit le 15 juillet 2026** à leurs valeurs nominales.

MODERN LEASING ne rembourse les titres participatifs par anticipation qu'en cas de liquidation et ce, après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des titulaires des titres participatifs.

10- Durée

Pour la présente émission, le remboursement étant in fine :

- La durée totale est égale 7 ans ;
- La durée de vie moyenne est égale à 7 ans.

III. REMUNERATION ANNUELLE

La rémunération des titres participatifs est annuelle et fixée à **10,6%** de la valeur nominale. Elle comporte une avance et un complément variable calculés comme suit:

. Première partie de la rémunération

Une avance prévue de **9,6%** calculée sur la valeur nominale est payable le **15 janvier** de chaque année sur l'exercice écoulé.

. Deuxième partie de la rémunération

Un complément variable calculé sur la base de 1,5% du produit net de leasing de MODERN LEASING, dans la limite de **1%** du montant de la levée. Ce complément est payable le **15 juillet** de chaque année après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

. La gestion du surplus par rapport au taux d'intérêt global prévu à 10,6% :

Le profit en surplus par rapport au Taux d'intérêt global fixé à 10,6%, est du droit du gestionnaire au titre de "Prime de Bonification" pour la réalisation de l'objectif de taux de profit global prévu à **10,6%**. En outre, le gestionnaire se réserve le droit de loger ce surplus de profit dans un compte de "Réserve Spécial de Lissage de Profit" pour faire face aux éventuelles fluctuations de profit durant la durée de vie des Titres Participatifs émis. Ainsi, ML s'engage de compenser tout éventuel écart entre les profits estimés et ceux réalisés, après accord de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice y afférent.

IV. CESSION ET TRANSMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS

Les titres participatifs émis sont librement cessibles et transmissibles. Toutefois, les souscripteurs à ladite émission ainsi que les acquéreurs successifs s'engagent à ne pas céder leurs titres participatifs au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces titres sont tenus de s'assurer de cette condition.

- Suite -

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante.

V. INFORMATION FINANCIERE

Les titulaires de titres participatifs peuvent obtenir communication des documents de Modern Leasing dans les mêmes conditions que les actionnaires de la société.

VI. MODE DE REPRESENTATION DES PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS

Les porteurs de titres participatifs sont réunis en Assemblée Générale Spéciale.

L'Assemblée Générale Spéciale des porteurs de titres participatifs est soumise aux dispositions des articles 354 à 363 du code des sociétés commerciales.

Toute décision ayant pour effet la modification des droits des titulaires des titres participatifs n'est définitive qu'après son approbation par l'assemblée spéciale.

VII. JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige sera la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1. A cette fin, Modern Leasing élit en son siège sis au Immeuble Assurance SALIM, centre Urbain Nord, Lot AFH BC5 1082 Cité Mahrajène - Tunis, Tunisie.

AVIS DE SOCIETES

Emission de titres participatifs

**EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS
SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE
LLOYD TUNISIEN**

Société Anonyme au Capital de 45 000 000 de dinars divisé en 9 000 000 actions de 5 Dinar chacune
Siège Social : Avenue Tahar Haddad, Immeuble LLOYD – Les Berges du Lac -1053 Tunis-
Registre de Commerce : B1163651997
Matricule Fiscal : 2395/T/P/M/000

**Emission de titres participatifs
Sans recours à l'Appel Public à l'Épargne**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION

L'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé en date du **10 Décembre 2018** l'émission de titres participatifs à hauteur de **17,5 MD** sur une période de sept ans en une émission sur l'exercice 2018. La souscription sera réservée à la Compagnie Financière d'Investissement -CFI- pour son montant global.

L'Assemblée Générale Ordinaire a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter et fixer les conditions et les modalités.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du **10 Décembre 2018** d'émettre des titres participatifs dans la limite de **17 500 000 dinars** qui sera réservée à la souscription de la Compagnie Financière d'Investissement -CFI- pour une période de **sept (7) ans** à compter de la date de souscription selon les conditions suivantes :

- Durée : 7 ans ;
- Taux d'intérêt :

Taux fixe : 8% annuel payable semestriellement

Taux variable : 1,2% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie.

I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

1. Montant :

Le montant total de la présente émission est fixé à **17 500 000 de dinars**, divisé en **175 000 titres participatifs** d'une valeur nominale de **100 dinars**.

2. Période de souscription:

La souscription à cette émission de titres participatifs pourra être réalisée durant un délai de **trente jours** commençant à courir à compter de la date de parution de la notice au Journal Officiel de la République Tunisienne. Ce délai pourra être clôturé par anticipation dès souscription de la totalité des titres.

- Suite -

3. But de l'émission :

L'émission de titres participatifs a pour objectif de renforcer les fonds propres de la société et de permettre également le respect des ratios réglementaires (couverture des engagements techniques).

II. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

1. **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Les titres participatifs sont régis par les dispositions des articles de 368 à 374 du Code des Sociétés Commerciales.
2. **Nature des titres :** Titres de créance.
3. **Forme des titres participatifs :** les titres sont nominatifs.
4. **Cessibilité des titres participatifs :** Les titres participatifs émis sont librement cessibles. Toutefois, le souscripteur à ladite émission ainsi que les acquéreurs successifs s'engagent à ne pas céder leurs titres participatifs au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces titres sont tenus de s'assurer de cette condition.
5. **Modalité de souscription :** en numéraire.
6. **Date de règlement :** Les titres seront payables en totalité à la souscription.
7. **Date de jouissance :** La date de jouissance est fixée à la date de clôture de souscription.
8. **Durée :** 7 ans ;
9. **Taux d'intérêt :**
 - **Taux fixe :** 8% annuel payable semestriellement le 30 juin et le 31 décembre de chaque année ;
 - **Taux variable :** 1,2% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie. L'intérêt variable est payable dans les 10 jours qui suivent l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.
10. **Remboursement:** Les titres participatifs émis seront remboursés à la fin de 7^{ème} anniversaire de la date de clôture des souscriptions. La société ne rembourse les titres participatifs par anticipation qu'en cas de liquidation et ce, après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des titulaires des titres participatifs.
11. **Etablissements domiciliaires :** l'établissement et la délivrance des attestations de propriété et le service financier des titres participatifs de la société seront assurés durant toute la durée de vie des titres par la société.

- Suite -

1. **Modalités et délai de délivrance des titres:** le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation de propriété des titres souscrits délivrée par la société.
2. **Mode de placement :** Il s'agit d'un placement privé au profit de la **Compagnie Financière d'Investissement (CFI)**. L'émission de titres participatifs sera donc réservée à la CFI.
3. **Marché des titres :** Il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur le marché des titres tunisien ou étranger.
4. **Garantie :** les titres participatifs ne sont assortis d'aucune garantie.
5. **Juridiction compétente :** Tout litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I. A cette fin, la société élit domicile à son siège à Tunis.

AVIS DE SOCIETES

Emission de titres participatifs
sans recours à l'appel public à l'épargne

Société Assurances Multirisques Ittihad
AMI ASSURANCES S.A

Société Anonyme au capital de 23 135 980 dinars divisé en 23 135 980 actions de nominal 1 dinar

Siège social : CITE LES PINS, LES BERGES DU LAC II, 1053, TUNIS - TUNISIE

Registre de Commerce : B138682003

Matricule Fiscale : 845686 P/P/M/000

Emission de titres participatifs
Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne

1. Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé en date du **14/12/2018** l'émission de titres participatifs à hauteur de **35.000.000 dinars** sur une période de **sept (7) ans**.

La souscription sera réservée à la Banque Nationale Agricole -BNA- pour son montant global.

L'Assemblée Générale Ordinaire a fixé les conditions et les modalités de l'émission de ces titres participatifs comme suit :

- ❖ **Durée : 7 ans ;**
- ❖ **Taux d'intérêt :**
 - **Taux fixe : 8 %** calculée sur la valeur nominale;
 - **Taux variable :**
 - **0,15%** des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie.
 - **3%** des primes de bancassurance distribuées par La Banque Nationale Agricole. Par primes il est entendu les primes émises nettes d'annulations et de ristournes excluant les primes d'épargne vie.

2. Renseignements relatifs à l'émission

➤ **Montant**

Le montant total de la présente émission est fixé à **35 000 000 DT**, divisé en **35 000 000 titres participatifs** d'une valeur nominale de **1 Dinar** chacun.

➤ **Période de souscription et de versement**

La souscription à cette émission de titres participatifs pourra être réalisée durant un délai de **trente (30) jours** commençant à courir à compter de la date de parution de la notice au Journal Officiel de la République Tunisienne. Ce délai pourra être clôturé par anticipation dès souscription de la totalité des titres participatifs émis.

➤ **But de l'émission**

L'émission des présents titres participatifs a pour objectif d'améliorer la conformité de la société avec les exigences réglementaires de solvabilité et de couverture des provisions techniques, ainsi de doter l'entreprise de moyens lui permettant de mener à bien son nouveau plan stratégique.

1. Caractéristiques des titres émis

➤ **La Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les titres participatifs sont régis par les dispositions des articles de 368 à 374 du Code des Sociétés Commerciales.

➤ **Nature des titres** : Titres de créance.

➤ **Forme des titres participatifs** : Les Titres sont nominatifs.

➤ **Cessibilité des titres participatifs** : Les titres participatifs émis sont librement cessibles. Toutefois, le souscripteur à ladite émission ainsi que les acquéreurs successifs s'engagent à ne pas céder leurs titres participatifs au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces titres sont tenus de s'assurer de cette condition.

➤ **Modalité de souscription** : en numéraire.

➤ **Date de règlement** : Les titres seront payables en totalité à la souscription.

➤ **Date de jouissance** : La date de jouissance est fixée à la date de clôture de souscription.

➤ **Durée** : 7 ans.

➤ **Taux d'intérêt** :

- **Taux fixe** : 8 % annuel calculée sur la valeur nominale payable le 31 décembre de chaque année;
- **Taux variable** :
 - 0,15% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie.
 - 3% des primes de bancassurance distribuées par La Banque Nationale Agricole. Par primes il est entendu les primes émises nettes d'annulations et de ristournes excluant les primes d'épargne vie.

L'intérêt variable est payable dans les 15 jours qui suivent l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

➤ **Remboursement** : Les titres participatifs émis seront remboursés à la fin du 7^{ème} anniversaire de la date de clôture des souscriptions. La société ne rembourse les titres participatifs par anticipation qu'en cas de liquidation et ce, après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des titulaires des titres participatifs.

➤ **Etablissements domiciliaires** : L'établissement et la délivrance des attestations de propriété et le service financier des titres participatifs de la société seront assurés durant toute la durée de vie des titres participatifs par la société.

➤ **Modalités et délai de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation de propriété des titres souscrits délivrée par la société.

➤ **Mode de placement** : Il s'agit d'un placement privé au profit de la Banque Nationale Agricole (BNA). L'émission des présents titres participatifs sera **réservée à la BNA**.

➤ **Marché des titres** : Il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur le marché des titres Tunisien ou étranger.

➤ **Garantie** : Les titres participatifs ne sont assortis d'aucune garantie.

➤ **Juridiction Compétente** : Tout litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I. A cette fin, la société élit domicile à son siège à Tunis.

AVIS DE SOCIETES

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

START UP MAXULA SEED FUND

Fonds d'amorçage

Régi par la loi n° 2005-58 datée du 18 juillet 2005
relative aux Fonds d'amorçage
Agrément du CMF N° 33-2018 du 21 novembre 2018

Maxula Gestion porte à la connaissance du public que les opérations de souscriptions publiques des parts de START UP MAXULA SEED FUND ont commencé le 19 décembre 2018.

«START UP MAXULA SEED FUND » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

| | |
|-------------------------------|---|
| Dénomination | : START UP MAXULA SEED FUND |
| Siège social | : Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac |
| Forme juridique | : Fonds d'amorçage |
| Législation applicable | : La loi n° 2005-58 datée du 18 juillet 2005 relative aux Fonds d'amorçage. |
| Montant du fonds | : 10 200 000 TND répartis en 102 000 Parts de 100 dinars chacune. |
| Durée de vie du Fonds | : 10 ans prorogeable de deux périodes d'un an chacune. |
| Date d'agrément | : Agrément N° 33-2018 du 21 novembre 2018 |
| Date du visa | : 19 décembre 2018 |
| Promoteurs | : Maxula Gestion et ATB |
| Gestionnaire | : Maxula Gestion |
| Dépositaire | : ATB |
| Distributeur | : Maxula Gestion et Maxula Bourse |

Pour plus d'informations sur START UP MAXULA SEED FUND, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 19 décembre 2018, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

AVIS DE SOCIETES

Changement de dénomination, de catégorie, des orientations de placement et du mode d'affectation des résultats

BNAC CONFIANCE FCP

Fonds Commun de Placement de catégorie mixte
Agrément du CMF n°28-2006 du 28 juin 2006

Adresse: Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad-
Les Berges du Lac -1053 Tunis.

Changement de dénomination

BNA-CAPITAUX, Intermédiaire en bourse, en sa qualité de gestionnaire de BNAC CONFIANCE FCP a obtenu l'agrément du CMF n°16-2018 du 19 septembre 2018 pour le changement de la dénomination dudit fonds en « **FCP BNA CAPITALISATION** ».

Cette modification entrera en vigueur à partir du 2 janvier 2019.

Changement de catégorie et des orientations de placement

BNA-CAPITAUX, Intermédiaire en bourse, en sa qualité de gestionnaire de BNAC CONFIANCE FCP a obtenu l'agrément du CMF n°17-2018 du 19 septembre 2018 **pour le changement de la catégorie dudit fonds de FCP Mixte à FCP Obligataire.**

BNAC CONFIANCE FCP devient un FCP obligataire, destiné à des investisseurs prudents, et investi de la manière suivante :

- ❖ Dans une proportion d'au moins 50% et maximum 80% de l'actif en:
 - Bons du Trésor Assimilables et emprunts obligataires garantis par l'Etat ;
 - Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne.
- ❖ Dans une proportion n'excédant pas 30% de l'actif en:
 - Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat;
 - Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.
- ❖ Dans une proportion n'excédant pas 5% de l'actif net en titres d'OPCVM Obligataires.
- ❖ Dans une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

Ces modifications entreront en vigueur à partir du 2 janvier 2019.

Changement du mode d'affectation des résultats

Le Conseil d'Administration de BNA-CAPITAUX, réuni en date du 19 juillet 2018, a décidé de modifier le mode d'affectation des résultats de BNAC CONFIANCE FCP qui devient un FCP de type capitalisation.

Par conséquent, les sommes distribuables ne seront plus distribuées et seront intégralement capitalisées et ce, à compter de l'exercice 2018.

Le prospectus de « BNAC CONFIANCE FCP » mis à jour sous le numéro 07-559/A001 ainsi que le règlement intérieur du fonds mis à jour seront mis à la disposition du public, sans frais, auprès du gestionnaire BNA-CAPITAUX, Intermédiaire en bourse, sis au Complexe Le Banquier Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis, ainsi qu'auprès du réseau d'agences de la BANQUE NATIONALE AGRICOLE.

AVIS DE SOCIETES

بلاغ

تعلم هيئة السوق المالية كافة المتدخلين في السوق أنّ مجلسها المجتمع بتاريخ 19 ديسمبر 2018 قد قرّر الموافقة على تعيين السيّد مراد القلال كرئيس مجلس إدارة شركة الوساطة بالبورصة " المؤسسة العامة للاستثمار".

2018 - AS - 6342

AVIS DE SOCIETES

بلاغ

تعلم هيئة السوق المالية كافة المتدخلين في السوق أنّ مجلسها المجتمع بتاريخ 19 ديسمبر 2018 قد قرّر الموافقة على نقل نشاط شركة الوساطة بالبورصة " المؤسسة العامة للاستثمار " من مقرّها الحالي إلى مقرّ جديد كائن 10، شارع بيار دي كوبرتان- 1001 تونس.

2018 - AS - 6343

AVIS DE SOCIETES

بلاغ

تعلم هيئة السوق المالية كافة المتدخلين في السوق أنّ مجلسها المجتمع بتاريخ 19 ديسمبر 2018 قد قرّر الموافقة على عملية إقتناء المستثمر غير المقيم، السيد الهادي بن ملوكة لـ 147000 سهم و هو ما يمثل نسبة 49 % من رأس مال شركة الوساطة بالبورصة "مينا كابيتال برتنرز -MCP" هي حاليا على ملك الشركة غير المقيمة Frontier Investment Management Partners LTD (ex Duet Mena Limited) مع دعوة أطراف العملية إلى إحترام أحكام مجلة الصرف والتجارة الخارجية الجاري بها العمل. وبعد العملية، سترتفع نسبة مساهمة السيد الهادي بن ملوكة في رأس مال "مينا كابيتال برتنرز" من 44,33 % إلى 93,33%.

2018 - AS - 6344

AVIS DE SOCIETES

بلاغ

تعلم هيئة السوق المالية كافة المتدخلين في السوق أنّ مجلسها المجتمع بتاريخ 19 ديسمبر 2018 قد قرّر الموافقة على تعيين السيد محمّد فاضل العلمي كمسؤول عن الرقابة لدى شركة الوساطة بالبورصة "UIB Finance".

2018 - AS - 6345

AVIS DE SOCIETES

Modification de la composition du comité de gestion

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du CMF n°19-2008 du 26 août 2008
Siège social : Rue Hédi Nouria – 1030 Tunis

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT informe ses actionnaires et le public que son conseil d'administration, réuni le 29 octobre 2018, a décidé de nommer Monsieur Akram CHTIOUI en tant que membre du comité de gestion de la SICAV en remplacement de Monsieur Ahmed Amine ZAIER.

Ainsi, le comité de gestion est composé comme suit :

- Monsieur Zouheir ELLOUMI : Directeur Central des Produits Financiers à la POSTE TUNISIENNE
- Madame Sihem BENNOUR : Directrice Centrale des Affaires Commerciales et du Marketing à la POSTE TUNISIENNE
- Monsieur Akram CHTIOUI: Gestionnaire du portefeuille de la SICAV au sein de BH INVEST
- Monsieur Lotfi BEN HAMMOUDA : Directeur de la Trésorerie à la BANQUE DE L'HABITAT
- Madame Rim JEMMALI : Directrice de la Trésorerie à la POSTE TUNISIENNE
- Madame Awatef TROUDI : Directrice Générale de la SICAV

AVIS DE SOCIETES

Modification de la commission de dépôt

FCP SALAMETT CAP

Fonds Commun de Placement de catégorie obligataire

Agrément du CMF n°21-2006 du 24 mai 2006

Adresse : Carré de l'Or - Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis

L'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-, intermédiaire en bourse, en sa qualité de gestionnaire de FCP SALAMETT CAP porte à la connaissance des porteurs de parts et du public que son Conseil d'Administration, réuni en date du 14 décembre 2018, a décidé de réviser à la hausse la commission de dépôt payée par FCP SALAMETT CAP en faveur de l'ARAB TUNISIAN BANK en contrepartie de ses prestations de dépositaire du FCP.

Ainsi, la commission de dépôt sera de **0,15% HT de l'actif net avec un maximum de 10 000 dinars HT par an au lieu de 0,10% HT de l'actif net avec un maximum de 7 000 dinars HT par an.**

Cette modification entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019.

AVIS DE SOCIETES

Modification du mode d'affectation des résultats, de la commission de gestion et de la commission de dépôt

FCP SALAMETT PLUS

Fonds Commun de Placement de catégorie obligataire
Agrément du CMF n°22-2006 du 24 mai 2006

Adresse : Carré de l'Or - Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis

Modification du mode d'affectation des résultats

L'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-, intermédiaire en bourse, en sa qualité de gestionnaire de FCP SALAMETT PLUS porte à la connaissance des porteurs de parts et du public que son Conseil d'Administration réuni en date du 25 janvier 2018 a décidé de modifier le mode d'affectation des résultats dudit FCP qui devient un FCP de type capitalisation.

Par conséquent, les sommes distribuables ne seront plus distribuées et seront intégralement capitalisées et ce, à compter de l'exercice 2018.

Modification de la commission de gestion

Le Conseil d'Administration de l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS, réuni en date du 25 janvier 2018, a décidé de réviser à la hausse la commission de gestion payée par FCP SALAMETT PLUS en faveur de l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS en contrepartie de ses prestations de gestionnaire financier, administratif et comptable du FCP.

Ainsi, la commission de gestion sera de **0,8% HT de l'actif net par an au lieu de 0,5% HT de l'actif net par an.**

Cette modification entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019.

Modification de la commission de dépôt

Le Conseil d'Administration de l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS, réuni en date du 14 décembre 2018, a décidé de réviser à la hausse la commission de dépôt payée par FCP SALAMETT PLUS en faveur de l'ARAB TUNISIAN BANK en contrepartie de ses prestations de dépositaire du FCP.

Ainsi, la commission de dépôt sera de **0,15% HT de l'actif net avec un maximum de 10 000 dinars HT par an au lieu de 0,10% HT de l'actif net avec un maximum de 7 000 dinars HT par an.**

Cette modification entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

| Dénomination | Gestionnaire | Date d'ouverture | VL au 29/12/2017 | VL antérieure | Dernière VL | | |
|---|-------------------------------|------------------|-------------------|----------------|------------------|---------------|-------------|
| OPCVM DE CAPITALISATION | | | | | | | |
| <i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i> | | | | | | | |
| 1 TUNISIE SICAV | TUNISIE VALEURS | 20/07/92 | 170,852 | 178,781 | 178,803 | | |
| 2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE | BIAT ASSET MANAGEMENT | 16/04/07 | 115,772 | 121,686 | 121,703 | | |
| 3 UNION FINANCIERE SALAMMO SICAV | UBCI BOURSE | 01/02/99 | 98,966 | 103,515 | 103,528 | | |
| 4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE | STB MANAGER | 18/09/17 | 101,218 | 106,809 | 106,828 | | |
| 5 LA GENERALE OBLIG-SICAV | CGI | 01/06/01 | 102,288 | 106,954 | 106,970 | | |
| 6 FIDELITY SICAV PLUS | MAC SA | 27/09/18 | - | 101,115 | 101,130 | | |
| <i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i> | | | | | | | |
| 7 FCP SALAMETT CAP | AFC | 02/01/07 | 15,246 | 15,952 | 15,954 | | |
| 8 MCP SAFE FUND | MENA CAPITAL PARTNERS | 30/12/14 | 111,464 | 116,532 | 116,546 | | |
| 9 CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP | CGF | 25/02/08 | 1,097 | 1,136 | 1,137 | | |
| 10 FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION | TSI | 15/11/17 | 100,541 | 105,370 | 105,383 | | |
| <i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i> | | | | | | | |
| 11 FCP MAGHREBIA PRUDENCE | UFI | 23/01/06 | 1,568 | 1,641 | 1,642 | | |
| <i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i> | | | | | | | |
| 12 SICAV AMEN | AMEN INVEST | 01/10/92 | 41,547 | 43,181 | 43,185 | | |
| 13 SICAV PLUS | TUNISIE VALEURS | 17/05/93 | 56,210 | 58,364 | 58,370 | | |
| 14 SICAV PROSPERITY | BIAT ASSET MANAGEMENT | 25/04/94 | 120,343 | 126,435 | 126,241 | | |
| 15 SICAV OPPORTUNITY | BIAT ASSET MANAGEMENT | 11/11/01 | 116,387 | 118,231 | 117,580 | | |
| <i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i> | | | | | | | |
| 16 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT | 02/04/08 | 141,802 | 147,227 | 146,602 | | |
| 17 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT | 02/04/08 | 524,819 | 541,046 | 538,790 | | |
| 18 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE | MAXULA BOURSE | 15/10/08 | 122,909 | 129,912 | 129,323 | | |
| 19 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE | MAXULA BOURSE | 15/10/08 | 133,083 | 136,606 | 135,990 | | |
| 20 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE | MAXULA BOURSE | 15/10/08 | 140,747 | 134,631 | 134,154 | | |
| 21 FCP MAXULA STABILITY | MAXULA BOURSE | 18/05/09 | 125,763 | 115,284 | 115,086 | | |
| 22 FCP INDICE MAXULA | MAXULA BOURSE | 23/10/09 | 107,962 | 115,103 | 114,486 | | |
| 23 FCP KOUNOUZ | TSI | 28/07/08 | 159,796 | 167,175 | 167,152 | | |
| 24 FCP VALEURS AL KAOUTHER | TUNISIE VALEURS | 06/09/10 | 92,784 | 97,900 | 96,119 | | |
| 25 FCP VALEURS MIXTES | TUNISIE VALEURS | 09/05/11 | 99,333 | 109,553 | 109,353 | | |
| 26 MCP CEA FUND | MENA CAPITAL PARTNERS | 30/12/14 | 150,521 | 168,622 | 168,106 | | |
| 27 MCP EQUITY FUND | MENA CAPITAL PARTNERS | 30/12/14 | 134,034 | 147,845 | 147,312 | | |
| 28 FCP SMART EQUILIBRE | SMART ASSET MANAGEMENT | 18/12/15 | 104,465 | 109,539 | 108,670 | | |
| 29 FCP SMART CROISSANCE *** | SMART ASSET MANAGEMENT | 27/05/11 | 107,196 | en liquidation | en liquidation | | |
| 30 FCP VALEURS CEA | TUNISIE VALEURS | 04/06/07 | 21,155 | 22,637 | 22,458 | | |
| <i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i> | | | | | | | |
| 31 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT | 05/02/04 | 2318,238 | 2260,834 | 2198,747 | | |
| 32 FCP OPTIMA | BNA CAPITAUX | 24/10/08 | 118,554 | 128,046 | 126,894 | | |
| 33 FCP SECURITE | BNA CAPITAUX | 27/10/08 | 153,314 | 163,780 | 162,763 | | |
| 34 FCP CEA MAXULA | MAXULA BOURSE | 04/05/09 | 168,825 | 200,044 | 198,727 | | |
| 35 AIRLINES FCP VALEURS CEA | TUNISIE VALEURS | 16/03/09 | 16,471 | 18,574 | 18,450 | | |
| 36 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 ** | TUNISIE VALEURS | 01/11/13 | 5133,800 | en liquidation | en liquidation | | |
| 37 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE | UFI | 23/01/06 | 2,656 | 2,827 | 2,813 | | |
| 38 FCP MAGHREBIA MODERE | UFI | 23/01/06 | 2,308 | 2,450 | 2,450 | | |
| 39 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS | UFI | 15/09/09 | 1,213 | 1,218 | 1,207 | | |
| 40 FCP HAYETT MODERATION | AMEN INVEST | 24/03/15 | 1,104 | 1,160 | 1,171 | | |
| 41 FCP HAYETT PLENITUDE | AMEN INVEST | 24/03/15 | 1,109 | 1,166 | 1,173 | | |
| 42 FCP HAYETT VITALITE | AMEN INVEST | 24/03/15 | 1,105 | 1,160 | 1,167 | | |
| 43 MAC HORIZON 2022 FCP | MAC SA | 09/11/15 | 116,717 | 124,401 | 123,419 | | |
| 44 AL AMANAH PRUDENCE FCP | CGF | 25/02/08 | 119,704 | 126,124 | 126,092 | | |
| 45 FCP MOUASSASSET | AFC | 17/04/17 | 1036,800 | 1101,594 | 1101,199 | | |
| 46 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS | MAC SA | 19/05/17 | 10,667 | 11,289 | 11,281 | | |
| 47 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR | BIAT ASSET MANAGEMENT | 06/11/17 | 10,038 | 10,567 | 10,498 | | |
| OPCVM DE DISTRIBUTION | | | | | | | |
| Dénomination | Gestionnaire | Date d'ouverture | Dernier dividende | | VL au 29/12/2017 | VL antérieure | Dernière VL |
| | | | Date de paiement | Montant | | | |
| <i>SICAV OBLIGATAIRES</i> | | | | | | | |
| 48 SANADETT SICAV | AFC | 01/11/00 | 22/05/18 | 4,020 | 108,185 | 109,332 | 109,348 |
| 49 AMEN PREMIERE SICAV | AMEN INVEST | 10/04/00 | 24/05/18 | 3,683 | 103,092 | 103,273 | 103,282 |
| 50 AMEN TRESOR SICAV | AMEN INVEST | 10/05/06 | 10/05/18 | 4,454 | 105,266 | 105,715 | 105,731 |
| 51 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV | ATTIJARI GESTION | 01/11/00 | 21/05/18 | 3,962 | 102,783 | 103,777 | 103,797 |
| 52 TUNISO-EMIRATIE SICAV | AUTO GERE | 07/05/07 | 17/04/18 | 4,570 | 104,389 | 105,383 | 105,400 |
| 53 SICAV AXIS TRESORERIE | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT | 01/09/03 | 30/05/18 | 3,892 | 107,299 | 107,930 | 107,938 |
| 54 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV | BNA CAPITAUX | 06/01/97 | 08/05/18 | 4,436 | 104,822 | 105,814 | 105,831 |
| 55 SICAV TRESOR | BIAT ASSET MANAGEMENT | 03/02/97 | 18/05/18 | 3,520 | 101,810 | 102,304 | 102,314 |
| 56 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV | CGF | 12/11/01 | 25/05/18 | 3,051 | 103,541 | 103,989 | 103,999 |
| 57 CAP OBLIG SICAV | COFIB CAPITAL FINANCE | 17/12/01 | 28/05/18 | 4,005 | 104,289 | 105,383 | 105,397 |
| 58 FINA O SICAV | FINACORP | 11/02/08 | 31/05/18 | 3,827 | 103,490 | 103,989 | 104,001 |
| 59 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV | UIB FINANCE | 07/10/98 | 11/05/18 | 4,394 | 106,999 | 108,054 | 108,070 |
| 60 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV | MAC SA | 20/05/02 | 29/05/18 | 3,664 | 105,057 | 105,654 | 105,672 |
| 61 MAXULA PLACEMENT SICAV | MAXULA BOURSE | 02/02/10 | 30/05/18 | 3,426 | 103,993 | 104,275 | 104,285 |
| 62 SICAV RENDEMENT | SBT | 02/11/92 | 30/03/18 | 3,637 | 102,757 | 103,930 | 103,945 |
| 63 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV | SCIF | 16/10/00 | 24/05/18 | 3,384 | 104,210 | 104,971 | 104,982 |
| 64 SICAV BH OBLIGATAIRE | BH INVEST | 10/11/97 | 31/05/18 | 4,496 | 102,910 | 103,856 | 103,873 |
| 65 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT | BH INVEST | 06/07/09 | 11/05/18 | 4,028 | 104,024 | 104,789 | 104,810 |
| 66 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV | SMART ASSET MANAGEMENT | 05/06/08 | 30/05/18 | 3,345 | 105,352 | 106,050 | 106,063 |
| 67 SICAV L'EPARGNANT | STB MANAGER | 20/02/97 | 28/05/18 | 4,437 | 103,018 | 103,864 | 103,879 |
| 68 AL HIFADH SICAV | TSI | 15/09/08 | 29/05/18 | 4,038 | 103,033 | 103,590 | 103,600 |
| 69 SICAV ENTREPRISE | TUNISIE VALEURS | 01/08/05 | 25/05/18 | 3,335 | 105,331 | 106,258 | 106,270 |
| 70 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV | UBCI BOURSE | 15/11/93 | 08/05/18 | 3,391 | 102,452 | 103,057 | 103,068 |
| <i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i> | | | | | | | |
| 71 FCP SALAMETT PLUS | AFC | 02/01/07 | 08/05/18 | 0,424 | 10,631 | 10,708 | 10,710 |
| 72 FCP AXIS AAA | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT | 10/11/08 | 31/05/18 | 3,762 | 103,846 | 104,033 | 104,043 |
| 73 FCP HELION MONEO | HELION CAPITAL | 31/12/10 | 25/05/18 | 4,749 | 104,269 | 104,564 | 104,579 |
| 74 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS | STB FINANCE | 20/01/15 | 31/05/18 | 3,941 | 104,984 | 105,657 | 105,670 |
| 75 UGFS BONDS FUND | UGFS-NA | 10/07/15 | 28/05/18 | 0,405 | 10,445 | 10,506 | 10,507 |

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

| FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE | | | | | | | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|----------|----------|---------|----------------|----------------|----------------|
| 76 | FCP HELION SEPTIM | HELION CAPITAL | 07/09/18 | - | - | - | 100,786 | 100,843 |
| SICAV MIXTES | | | | | | | | |
| 77 | ARABIA SICAV | AFC | 15/08/94 | 22/05/18 | 0,583 | 60,435 | 59,956 | 59,780 |
| 78 | ATTIJARI VALEURS SICAV * | ATTIJARI GESTION | 22/03/94 | 22/05/17 | 1,976 | En liquidation | En liquidation | En liquidation |
| 79 | ATTIJARI PLACEMENTS SICAV * | ATTIJARI GESTION | 22/03/94 | 22/05/17 | 13,313 | En liquidation | En liquidation | En liquidation |
| 80 | SICAV BNA | BNA CAPITAUX | 14/04/00 | 08/05/18 | 1,958 | 97,811 | 100,456 | 99,789 |
| 81 | SICAV SECURITY | COFIB CAPITAL FINANCE | 26/07/99 | 28/05/18 | 0,496 | 17,758 | 18,548 | 18,535 |
| 82 | SICAV CROISSANCE | SBT | 27/11/00 | 30/03/18 | 7,298 | 297,226 | 309,851 | 308,804 |
| 83 | SICAV BH PLACEMENT | BH INVEST | 22/09/94 | 31/05/18 | 1,286 | 30,075 | 30,252 | 30,254 |
| 84 | STRATÉGIE ACTIONS SICAV | SMART ASSET MANAGEMENT | 01/03/06 | 25/05/18 | 31,236 | 2346,304 | 2476,278 | 2466,910 |
| 85 | SICAV L'INVESTISSEUR | STB MANAGER | 30/03/94 | 18/05/18 | 2,521 | 74,028 | 77,231 | 77,122 |
| 86 | SICAV AVENIR | STB MANAGER | 01/02/95 | 17/05/18 | 2,243 | 55,672 | 57,964 | 57,968 |
| 87 | UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV | UBCI BOURSE | 17/05/99 | 08/05/18 | 0,038 | 108,844 | 117,064 | 116,616 |
| 88 | UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV | UBCI BOURSE | 10/04/00 | 10/05/17 | 0,652 | 95,960 | 101,880 | 101,245 |
| FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE | | | | | | | | |
| 89 | FCP IRADETT 20 *** | AFC | 02/01/07 | 08/05/18 | 0,228 | 10,990 | En liquidation | En liquidation |
| 90 | FCP IRADETT 50 | AFC | 04/11/12 | 08/05/18 | 0,151 | 11,950 | 11,606 | 11,607 |
| 91 | FCP IRADETT 100 *** | AFC | 04/01/02 | 08/05/18 | 0,014 | 14,977 | En liquidation | En liquidation |
| 92 | FCP IRADETT CEA | AFC | 02/01/07 | 08/05/18 | 0,232 | 13,451 | 14,391 | 14,344 |
| 93 | ATTIJARI FCP CEA | ATTIJARI GESTION | 30/06/09 | 21/05/18 | 0,299 | 14,146 | 16,152 | 16,043 |
| 94 | ATTIJARI FCP DYNAMIQUE | ATTIJARI GESTION | 01/11/11 | 21/05/18 | 0,240 | 12,407 | 13,915 | 13,834 |
| 95 | BNAC PROGRÈS FCP | BNA CAPITAUX | 03/04/07 | 02/05/18 | 4,514 | 147,896 | 157,641 | 157,080 |
| 96 | BNAC CONFIANCE FCP | BNA CAPITAUX | 03/04/07 | 02/05/18 | 3,787 | 141,068 | 147,666 | 147,210 |
| 97 | FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS | CGF | 14/06/11 | 25/05/18 | 0,110 | 8,889 | 8,825 | 8,747 |
| 98 | FCP DELTA EPARGNE ACTIONS | STB MANAGER | 08/09/08 | 15/05/18 | 3,415 | 109,614 | 124,440 | 123,982 |
| 99 | FCP AL IMTIEZ | TSI | 01/07/11 | 30/05/18 | 0,965 | 87,316 | 84,672 | 84,641 |
| 100 | FCP AFEK CEA | TSI | 01/07/11 | 30/05/18 | 0,599 | 90,784 | 86,002 | 85,964 |
| 101 | TUNISIAN PRUDENCE FUND | UGFS-NA | 02/01/12 | 28/05/18 | 3,644 | 96,888 | 100,186 | 100,107 |
| 102 | UBCI - FCP CEA | UBCI BOURSE | 22/09/14 | 18/04/18 | 1,090 | 102,804 | 107,722 | 107,034 |
| 103 | FCP AL HIKMA | STB MANAGER | 19/01/16 | 16/05/18 | 1,829 | 96,246 | 97,296 | 96,782 |
| 104 | CGF TUNISIE ACTIONS FCP | CGF | 06/01/17 | - | - | 10,031 | 10,140 | 10,035 |
| 105 | FCP BH CEA | BH INVEST | 18/12/17 | - | - | 100,008 | 99,927 | 99,355 |
| 106 | FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS | BIAT ASSET MANAGEMENT | 15/01/07 | 23/04/18 | 4,174 | 154,546 | 160,659 | 159,551 |
| FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE | | | | | | | | |
| 107 | FCP AMEN CEA | AMEN INVEST | 28/03/11 | 30/05/18 | 1,896 | 102,772 | 111,697 | 111,307 |
| 108 | FCP HELION ACTIONS DEFENSIF | HELION CAPITAL | 31/12/10 | 25/05/18 | 0,996 | 109,363 | 112,940 | 112,436 |
| 109 | FCP HELION ACTIONS PROACTIF | HELION CAPITAL | 31/12/10 | 25/05/18 | 0,833 | 108,645 | 122,050 | 120,701 |
| 110 | MAC CROISSANCE FCP | MAC SA | 15/11/05 | 21/05/18 | 1,437 | 199,619 | 207,304 | 205,812 |
| 111 | MAC EQUILIBRE FCP | MAC SA | 15/11/05 | 21/05/18 | 1,695 | 184,558 | 188,064 | 187,501 |
| 112 | MAC ÉPARGNANT FCP | MAC SA | 15/11/05 | 21/05/18 | 3,647 | 158,436 | 163,636 | 163,245 |
| 113 | MAC EPARGNE ACTIONS FCP | MAC SA | 20/07/09 | - | - | 21,015 | 24,309 | 24,149 |
| 114 | MAC AL HOUDA FCP | MAC SA | 04/10/10 | - | - | 136,190 | 144,672 | 144,653 |
| 115 | FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES | TRADERS INVESTMENT MANAGERS | 03/03/10 | 30/05/18 | 1,972 | 112,659 | 128,052 | 128,460 |
| 116 | TUNISIAN EQUITY FUND | UGFS-NA | 30/11/09 | 24/05/13 | 32,752 | 8826,209 | 9529,743 | 9569,950 |
| 117 | UGFS ISLAMIC FUND | UGFS-NA | 11/12/14 | - | - | 83,087 | 75,647 | 75,411 |
| 118 | FCP SMART EQUITY 2 | SMART ASSET MANAGEMENT | 15/06/15 | 15/05/18 | 15,347 | 984,261 | 1048,673 | 1048,404 |
| 119 | FCP VALEURS INSTITUTIONNEL | TUNISIE VALEURS | 14/12/15 | 25/05/18 | 89,220 | 5490,845 | 5983,794 | 5942,148 |
| 120 | TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND | CGF | 29/07/16 | 25/05/18 | 119,161 | 4974,724 | 5255,041 | 5240,676 |
| 121 | FCP AMEN SELECTION | AMEN INVEST | 04/07/17 | 30/05/18 | 0,580 | 101,335 | 92,520 | 91,894 |
| 122 | FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II | TUNISIE VALEURS | 12/11/18 | - | - | - | 5000,000 | 5000,000 |
| FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE | | | | | | | | |
| 123 | FCP INNOVATION | STB FINANCE | 20/01/15 | 31/05/18 | 2,534 | 115,210 | 121,651 | 120,878 |
| FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE | | | | | | | | |
| 124 | FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE | BIAT ASSET MANAGEMENT | 16/05/16 | 23/04/18 | 176,964 | 11 091,766 | 11 940,417 | 11 865,224 |

* SICAV en liquidation anticipée

** FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

*** FCP en liquidation anticipée

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème}Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn
 Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

| |
|-------------------|
| COMMUNIQUE |
|-------------------|

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par le changement d'adresse du siège social de la société « CITY CARS », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
I-1 Marché Principal**

| Dénomination sociale | Siège social | Tél. |
|--|--|------------|
| 1.Adwya SA | Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa | 71 778 555 |
| 2. Air Liquide Tunisie | 37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana- | 70 164 600 |
| 3. Amen Bank | Avenue Mohamed V -1002 TUNIS- | 71 835 500 |
| 4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES- | 39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS- | 71 841 100 |
| 5. Arab Tunisian Bank "ATB" | 9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS- | 71 351 155 |
| 6. Arab Tunisian Lease "ATL" | Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène | 70 135 000 |
| 7. Attijari Leasing | Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac- | 71 862 122 |
| 8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud) | 24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis - | 70 012 000 |
| 9. Banque de l'Habitat "BH" | 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis | 71 126 000 |
| 10.Banque de Tunisie "BT" | 2, rue de Turquie -1000 TUNIS- | 71 332 188 |
| 11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE" | 5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS- | 71 783 600 |
| 12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT" | 70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS- | 71 340 733 |
| 13. Banque Nationale Agricole "BNA" | Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS- | 71 831 200 |
| 14.Best Lease | 54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis- | 71 799 011 |
| 15.Cellcom | 25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana- | 71 941 444 |
| 16. City Cars | 31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette- | 36 406 200 |
| 17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE" | 45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS- | 71 792 211 |
| 18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL" | 16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis- | 71 336 655 |
| 19. Délice Holding | Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis- | 71 964 969 |
| 20. ELBENE INDUSTRIE SA | Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE- | 36 409 221 |
| 21.Electrostar | Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous | 71 396 222 |
| 22.Essoukna | 46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS - | 71 843 511 |
| 23.EURO-CYCLES | Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse- | 73 342 036 |
| 24. Générale Industrielle de Filtration - GIF - | Km 35, GP1- 8030 Grombalia - | 72 255 844 |
| 25.Hannibal Lease S.A | Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac- | 71 139 400 |
| 26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD | Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous- | 71 381 688 |
| 27. Les Ciments de Bizerte | Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte- | 72 510 988 |
| 28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS- | Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax- | 74 468 044 |
| 29. Modern Leasing | Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène | 71 893 963 |
| 30. One Tech Holding | 16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana. | 70 102 400 |
| 31. Placements de Tunisie -SICAF- | 2, rue de Turquie -1000 TUNIS- | 71 332 188 |

| | | |
|--|---|------------|
| 32.Poulina Group Holding | GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous | 71 454 545 |
| 33.Société Atelier du Meuble Intérieurs | Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis - | 71 854 666 |
| 34. Société Chimique "ALKIMIA" | 11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE- | 71 792 564 |
| 35. Société ENNAKL Automobiles | Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis | 70 836 570 |
| 36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas- | 5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis- | 71 809 222 |
| 37.Société d'Assurances "SALIM" | Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis | 71 948 700 |
| 38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF- | Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis- | 71 189 200 |
| 39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF" | 4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère | 71 789 733 |
| 40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT- | Fondouk Choucha 2013 Ben Arous | 71 381 222 |
| 41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA- | Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba- | 73 604 149 |
| 42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL" | Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis | 71 766 900 |
| 43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT" | Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis- | 71 189 200 |
| 44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR" | 14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS- | 71 840 869 |
| 45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS" | Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis- | 70 728 728 |
| 46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME- | Zone Industrielle -8030 GROMBALIA- | 72 255 065 |
| 47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER - | Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS | 73 410 416 |
| 48. Société Magasin Général "SMG" | 28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001 | 71 126 800 |
| 49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix) | 1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE- | 71 432 599 |
| 50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR" | Square avenue de Paris -1025 TUNIS- | 71 340 866 |
| 51. Société Tunisienne de Banque "STB" | Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS- | 71 340 477 |
| 52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR" | Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage- | 70 837 000 |
| 53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP- | Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra | 71 230 400 |
| 54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER- | 13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis - | 71 434 957 |
| 55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL" | Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS- | 71 713 100 |
| 56. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ" | 8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis- | 71 115 500 |
| 57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG" | Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS- | 71 384 200 |
| 58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re" | 12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073- | 71 904 911 |
| 59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER" | Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48 | 72 640 650 |
| 60.Telnet Holding | Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis- | 71 706 922 |
| 61. Tunisie Leasing et Factoring | Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS - | 70 132 000 |
| 62. Tunisie Profilés Aluminium " TPR" | Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis- | 71 433 299 |
| 63. Tunisie Valeurs | Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène- | 71 189 600 |
| 64. TUNINVEST SICAR | Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène- | 71 189 800 |
| 65. Universal Auto Distributors Holding -UADH- | 62, avenue de Carthage -1000 Tunis- | 71 354 366 |
| 66. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI" | 139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS- | 71 842 000 |
| 67. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED- | Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse- | 73 342 669 |
| 68. Union Internationale de Banques "UIB" | 65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS- | 71 120 392 |
| 69. Wifack International Bank SA- WIB Bank- | Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356 | 75 643 000 |

I-2 Marché Alternatif

| Dénomination sociale | Siège social | Tél. |
|--|--|------------|
| 1.Adv e-Technologies- AeTECH | 29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis- | 71 940 094 |
| 2.Carthage Cement | Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis- | 71 964 593 |
| 3.CEREALIS S.A | Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis - | 71 961 996 |
| 4.HexaByte | Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja- | 78 456 666 |
| 5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS" | Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE- | 73 231 111 |
| 6.Maghreb International Publicité « MIP » | Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis | 71 112 300 |
| 7. OFFICEPLAST | Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis | 78 564 155 |
| 8. SANIMED | Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax - | 74 658 777 |
| 9.SERVICOM | 65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis- | 70 730 250 |
| 10.Société LAND'OR | Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous- | 71 366 666 |
| 11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL » | 20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis- | 71 940 389 |
| 12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL- | Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir- | 73 410 416 |
| 13.Société NEW BODY LINE | Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia – | 73 680 435 |

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

| Dénomination sociale | Siège social | Tél. |
|---|---|------------|
| 1. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank) | 90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS- | 71 790 000 |
| 2.Alubaf International Bank –AIB - | Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis- | 70 015 600 |
| 3. AL KHOUTAF ONDULE | Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX | 74 273 069 |
| 4. Amen Project SICAF | Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis- | 71 833 346 |
| 5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie" | ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac- | 71 861 861 |
| 6. Arab International Lease "AIL" | 11, rue Hédi Noura, 8ème étage -1001 TUNIS- | 71 349 100 |
| 7. Assurances BIAT | Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II | 30 300 100 |
| 8. Assurances Maghrébia Vie | 24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis | 71 155 700 |
| 9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances - | Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis- | 70 026 000 |
| 10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" | Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis - | |
| 11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME- | 34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV- | 70 102 200 |
| 12. Banque Franco-Tunisienne "BFT" | Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS- | 71 903 505 |
| 13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS" | 56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS- | 71 844 040 |
| 14. Banque Tuniso-Koweïtienne | 10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS- | 71 340 000 |
| 15. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL » | 25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS- | 71 781 500 |
| 16. Banque Zitouna | 2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram- | 71 164 000 |
| 17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE" | Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis | 71 184 000 |
| 18. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE " | Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis | 71 184 160 |
| 19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA" | 6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS- | 71 340 916 |

| | | |
|--|---|-------------|
| 20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT" | Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS- | 71 333 400 |
| 21.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance" | Angle rue Winnipeg et Anney, les Berges du lac | 71 141 420 |
| 22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR" | 26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS- | 71 340 899 |
| 23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE" | Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS | 71 90 86 00 |
| 24.Comptoir National du Plastique | Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA | 73 343 200 |
| 25. Comptoir National Tunisien "CNT" | Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX- | 74 467 500 |
| 26. Citi Bank | 55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS- | 71 782 056 |
| 27. Evolution Economique | Route de Monastir -4018 SOUSSE- | 73 227 233 |
| 28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT" | 92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS- | 31 350 000 |
| 29. International Tourism Investment "ITI SICAF" | 9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis - | 71 235 701 |
| 30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia » | 15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère | 31 331 800 |
| 31. Loan and Investment Co | Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis | 71 790 255 |
| 32. Meublatex | Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE- | 73 308 777 |
| 33. North Africa International Bank -NAIB - | Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis | 71 950 800 |
| 34. Palm Beach Palace Jerba | Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA- | 75 653 621 |
| 35. Pharmalys Tunisie | Z.I Kondar 4020,BP 10 Sousse | 73 389 755 |
| 36. Plaza SICAF | Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA- | 71 797 433 |
| 37.Safety Distribution | Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana | 71 810 750 |
| 38. Société ALMAJED SANTE | Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid - | |
| 39. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme | Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba- | 75 657 300 |
| 40. Société Agro Technologies « AGROTECH » | Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa | |
| 41. Société Africaine Distribution Autocar -ADA- | Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba- | 71 550 711 |
| 42. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical- | Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir- | 73 524 000 |
| 43.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama » | 63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul- | 72 285 330 |
| 44. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA" | Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS- | 71 788 800 |
| 45. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO » | Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax- | 74 831 522 |
| 46. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany » | Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax- | 74 447 677 |
| 47. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM " | 20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh | 71 433 318 |
| 48. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK" | Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE- | 77 478 680 |
| 49. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis | Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS- | 75 682 856 |
| 50. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR" | Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE- | 75 642 628 |
| 51.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR" | Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA- | 78 873 085 |
| 52. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM » | Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX- | 74 291 486 |
| 53.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK" | Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah- | 74 486 858 |
| 54. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC " | 5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis- | 71 884 120 |
| 55. Société de services des Huileries | Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-. | 74 624 424 |
| 56. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO " | Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS- | 70 837 332 |
| 57. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA » | Avenue Majida Bouleila -Sfax El Jadida- | 74 401 510 |

| | | |
|--|---|------------|
| 58.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama" | Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse | 73 228 156 |
| 59.Société de Transport du Sahel | Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse- | 73 221 910 |
| 60.Société Touristique TOUR KHALAF | Route Touristique -4051 Sousse- | 73 241 844 |
| 61. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM- | Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX- | 73 221 910 |
| 62.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL" | GP 1 , km 14, Aouinet -GABES- | 75 238 353 |
| 63. Société Groupe GMT « GMT » | Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis- | 72 675 998 |
| 64.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA" | Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL- | 72 286 111 |
| 65.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout" | Boulevard 7 Novembre -Sousse- | 73 226 245 |
| 66.Société Hôtelière & Touristique Syphax | 11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère- | 71 798 211 |
| 67.Société Hôtelière KURIAT Palace | Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir | 73 521 200 |
| 68.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA | Route touristique -4000 SOUSSE - | 73 242 170 |
| 69.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF" | Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax | 74 468 190 |
| 70.Société Industrielle de Textile "SITEX" | Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL- | 73 455 267 |
| 71.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC" | Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX- | 74 677 072 |
| 72.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX" | Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX- | 74 468 326 |
| 73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA" | Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM- | 78 638 499 |
| 74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International » | Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092- | 71 887 000 |
| 75.Société Plasticum Tunisie | Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis- | 71 646 360 |
| 76.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN" | Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL- | 72 285 443 |
| 77.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX » | Avenue des Martyrs -3000 SFAX- | 74 298 838 |
| 78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS " | Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX- | 74 223 483 |
| 79.Société STEG International Services | Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis | 70 247 800 |
| 80.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria" | Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse | 73 348 250 |
| 81.Société Touristique du Cap Bon "STCB" | Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL- | 72 285 346 |
| 82.Société Touristique SANGHO Zarzis | 11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère- | 71 798 211 |
| 83.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien" | Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS- | 71 962 777 |
| 84.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful- | 13, rue Borjine, Montplaisir -1073 | 70 015 151 |
| 85.GAT Vie | 92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS- | 71 843 900 |
| 86.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation - | Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA- | 71 231 172 |
| 87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire | 8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS- | 71 755 543 |
| 88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA" | Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse- | |
| 89.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG" | 19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA- | 71 940 191 |
| 90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH » | Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba | 72 473 222 |
| 91.Société Tunisienne du Sucre "STS" | Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA- | 78 454 768 |
| 92.Société UNION DE FACTORING | Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS | 71 246 200 |
| 93.SYPHAX airlines | Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax- | 74 682 400 |
| 94.Tunisian Foreign Bank –TFB- | Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis- | 71 950 100 |

| | | |
|------------------------------------|---|------------|
| 95. Tunisian Saudi Bank -TSB- | 32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS - | 70 243 000 |
| 96. Tunis International Bank –TIB- | 18, Avenue des Etats Unis, Tunis | 71 782 411 |
| 97. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA- | Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS- | 36 005 000 |
| 98. Tyna Travaux | Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax- | 74 403 609 |
| 99. Zitouna Takaful | Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram- | 71 971 370 |

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

| | OPCVM | Catégorie | Type | Gestionnaire | Adresse du gestionnaire |
|----|-------------------------------|-------------|----------------|---|--|
| 1 | AIRLINES FCP VALEURS CEA | MIXTE (CEA) | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène |
| 2 | AL AMANAH PRUDENCE FCP | MIXTE | CAPITALISATION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis |
| 3 | AL HIFADH SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-(3) | Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène |
| 4 | AMEN PREMIÈRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 5 | AMEN TRESOR SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 6 | ARABIA SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 7 | ATTIJARI FCP CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 8 | ATTIJARI FCP DYNAMIQUE | MIXTE | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 9 | ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 10 | ATTIJARI PLACEMENTS SICAV (1) | MIXTE | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 11 | ATTIJARI VALEURS SICAV (1) | MIXTE | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 12 | BNAC CONFIANCE FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | BNA CAPITALAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 13 | BNAC PROGRÈS FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | BNA CAPITALAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 14 | CAP OBLIG SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | COFIB CAPITAL FINANCE -CCF- | 25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène |
| 15 | CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis |
| 16 | CGF TUNISIE ACTIONS FCP | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis |
| 17 | FCP AFEK CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-(3) | Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène |
| 18 | FCP AL HIKMA | MIXTE | DISTRIBUTION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV |
| 19 | FCP AL IMTIEZ | MIXTE | DISTRIBUTION | LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-(3) | Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène |
| 20 | FCP AMEN CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 21 | FCP AMEN SELECTION | MIXTE | DISTRIBUTION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 22 | FCP AXIS AAA | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |
| 23 | FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE | MIXTE | CAPITALISATION | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |

| | | | | | |
|----|----------------------------------|-------------|----------------|---|---|
| 24 | FCP AXIS CAPITAL PRUDENT | MIXTE | CAPITALISATION | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |
| 25 | FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE | MIXTE | CAPITALISATION | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |
| 26 | FCP BH CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | BH INVEST | Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis |
| 27 | FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR | MIXTE (CEA) | CAPITALISATION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis |
| 28 | FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis |
| 29 | FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE | ACTIONS | DISTRIBUTION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis |
| 30 | FCP CEA MAXULA | MIXTE (CEA) | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 31 | FCP DELTA EPARGNE ACTIONS | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV |
| 32 | FCP HAYETT MODERATION | MIXTE | CAPITALISATION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 33 | FCP HAYETT PLENITUDE | MIXTE | CAPITALISATION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 34 | FCP HAYETT VITALITE | MIXTE | CAPITALISATION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 35 | FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF | MIXTE | DISTRIBUTION | HELION CAPITAL | 17, rue du Libéria -1002 Tunis |
| 36 | FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF | MIXTE | DISTRIBUTION | HELION CAPITAL | 17, rue du Libéria -1002 Tunis |
| 37 | FCP HÉLION MONEO | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | HELION CAPITAL | 17, rue du Libéria -1002 Tunis |
| 38 | FCP HÉLION SEPTIM | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | HELION CAPITAL | 17, rue du Libéria -1002 Tunis |
| 39 | FCP INDICE MAXULA | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 40 | FCP INNOVATION | ACTIONS | DISTRIBUTION | STB FINANCE | 34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis |
| 41 | FCP IRADETT 100 | MIXTE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 42 | FCP IRADETT 20 | MIXTE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 43 | FCP IRADETT 50 | MIXTE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 44 | FCP IRADETT CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 45 | FCP KOUNOUZ | MIXTE | CAPITALISATION | LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-(3) | Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène |
| 46 | FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE | MIXTE | CAPITALISATION | UNION FINANCIERE -UFI- | Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex |
| 47 | FCP MAGHREBIA MODERE | MIXTE | CAPITALISATION | UNION FINANCIERE -UFI- | Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex |
| 48 | FCP MAGHREBIA PRUDENCE | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | UNION FINANCIERE -UFI- | Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex |
| 49 | FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS | MIXTE | CAPITALISATION | UNION FINANCIERE -UFI- | Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex |
| 50 | FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 51 | FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 52 | FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 53 | FCP MAXULA STABILITY | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |

| | | | | | |
|----|-------------------------------------|-------------|----------------|---|---|
| 54 | FCP MOUASSASSETT | MIXTE | CAPITALISATION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 55 | FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | STB FINANCE | 34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis |
| 56 | FCP OPTIMA | MIXTE | CAPITALISATION | BNA CAPITAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 57 | FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis |
| 58 | FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS | MIXTE (CEA) | CAPITALISATION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 59 | FCP SALAMETT CAP | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 60 | FCP SALAMETT PLUS | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 61 | FCP SECURITE | MIXTE | CAPITALISATION | BNA CAPITAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 62 | FCP SMART CROISSANCE | MIXTE | CAPITALISATION | SMART ASSET MANAGEMENT | 5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère |
| 63 | FCP SMART EQUILIBRE | MIXTE | CAPITALISATION | SMART ASSET MANAGEMENT | 5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère |
| 64 | FCP SMART EQUITY 2 | MIXTE | DISTRIBUTION | SMART ASSET MANAGEMENT | 5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère |
| 65 | FCP VALEURS AL KAOUTHER | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 66 | FCP VALEURS CEA | MIXTE (CEA) | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 67 | FCP VALEURS INSTITUTIONNEL | MIXTE | DISTRIBUTION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 68 | FCP VALEURS MIXTES | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 69 | FCP VALEURS QUIETUDE 2018 (2) | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 70 | FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES | MIXTE | DISTRIBUTION | TRADERS INVESTMENT MANAGERS | Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 71 | FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-(3) | Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène |
| 72 | FIDELITY OBLIGATIONS SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 73 | FIDELITY SICAV PLUS | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 74 | FINACORP OBLIGATAIRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP- | Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 75 | INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | UIB FINANCE | Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 76 | LA GENERALE OBLIG-SICAV | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI- | 16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis |
| 77 | MAC AL HOUDA FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 78 | MAC CROISSANCE FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 79 | MAC ÉPARGNANT FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 80 | MAC EPARGNE ACTIONS FCP | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 81 | MAC EQUILIBRE FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 82 | MAC HORIZON 2022 FCP | MIXTE | CAPITALISATION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |

| | | | | | |
|-----|-------------------------------|-------------|----------------|--|---|
| 83 | MAXULA INVESTISSEMENT SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | SMART ASSET MANAGEMENT | 5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère |
| 84 | MAXULA PLACEMENT SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 85 | MCP CEA FUND | MIXTE (CEA) | CAPITALISATION | MENA CAPITAL PARTNERS-MCP- | Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 86 | MCP EQUITY FUND | MIXTE | CAPITALISATION | MENA CAPITAL PARTNERS-MCP- | Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 87 | MCP SAFE FUND | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | MENA CAPITAL PARTNERS-MCP- | Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 88 | MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis |
| 89 | PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | BNA CAPITAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 90 | POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | BH INVEST | Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis |
| 91 | SANADETT SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 92 | SICAV AMEN | MIXTE | CAPITALISATION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 93 | SICAV AVENIR | MIXTE | DISTRIBUTION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV |
| 94 | SICAV AXIS TRÉSORERIE | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |
| 95 | SICAV BH OBLIGATAIRE | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | BH INVEST | Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis |
| 96 | SICAV BH PLACEMENT | MIXTE | DISTRIBUTION | BH INVEST | Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis |
| 97 | SICAV BNA | MIXTE | DISTRIBUTION | BNA CAPITAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 98 | SICAV CROISSANCE | MIXTE | DISTRIBUTION | SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT- | Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis |
| 99 | SICAV ENTREPRISE | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 100 | SICAV L'ÉPARGNANT | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV |
| 101 | SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV |
| 102 | SICAV L'INVESTISSEUR | MIXTE | DISTRIBUTION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV |
| 103 | SICAV OPPORTUNITY | MIXTE | CAPITALISATION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis |
| 104 | SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis |
| 105 | SICAV PLUS | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 106 | SICAV PROSPERITY | MIXTE | CAPITALISATION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis |
| 107 | SICAV RENDEMENT | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT- | Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis |
| 108 | SICAV SECURITY | MIXTE | DISTRIBUTION | COFIB CAPITAL FINANCE -CCF- | 25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène |
| 109 | SICAV TRESOR | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis |
| 110 | STRATÉGIE ACTIONS SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | SMART ASSET MANAGEMENT | 5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère |
| 111 | TUNISIAN EQUITY FUND | MIXTE | DISTRIBUTION | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA | Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |

| | | | | | |
|-----|---------------------------------|-------------|----------------|--|---|
| 112 | TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND | MIXTE | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis |
| 113 | TUNISIAN PRUDENCE FUND | MIXTE | DISTRIBUTION | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA | Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 114 | TUNISIE SICAV | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 115 | TUNISO-EMIRATIE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | AUTO GEREE | 5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis |
| 116 | UBCI-FCP CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | UBCI BOURSE | 74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis |
| 117 | UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | UBCI BOURSE | 74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis |
| 118 | UGFS BONDS FUND | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA | Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 119 | UGFS ISLAMIC FUND | MIXTE | CAPITALISATION | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA | Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 120 | UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | UBCI BOURSE | 74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis |
| 121 | UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | UBCI BOURSE | 74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis |
| 122 | UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | UBCI BOURSE | 74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis |
| 123 | UNIVERS OBLIGATIONS SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF - | 10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK-1001 Tunis |

(1) SICAV en liquidation anticipée

(2) FCP en dissolution suite à l'expiration de sa durée de vie

(3) initialement dénommée LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION

LISTE DES FCC

| | FCC | Gestionnaire | Adresse du gestionnaire |
|---|---------------------|---------------------|--|
| 1 | FCC BIAT CREDIMMO 1 | TUNISIE TITRISATION | Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis |
| 2 | FCC BIAT CREDIMMO 2 | TUNISIE TITRISATION | Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis |

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

| | | Gestionnaire | Adresse |
|---|---------------------------|---|---|
| 1 | Fonds IKDAM I | IKDAM GESTION | Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T |
| 2 | PHENICIA SEED FUND | ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS | Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 3 | CAPITALease Seed Fund | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 4 | Startup Factory Seed Fund | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 5 | Social Business | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 6 | CAPITALease Seed Fund 2 | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 7 | ANAVA SEED FUND | Flat6Labs Tunisia | 15, Avenue de Carthage, Tunis |

LISTE DES FCPR

| | | Gestionnaire | Adresse |
|---|-------------|---|---|
| 1 | ATID FUND I | ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co) | B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |

| | | | |
|----|--------------------------------------|---|---|
| 2 | FIDELIUM ESSOR | FIDELIUM FINANCE | Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax |
| 3 | FCPR CIOK | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 4 | FCPR GCT | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 5 | FCPR GCT II | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 6 | FCPR GCT III | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 7 | FCPR GCT IV | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 8 | FCPR ONAS | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 9 | FCPR ONP | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 10 | FCPR SNCPA | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 11 | FCPR SONEDE | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 12 | FCPR STEG | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 13 | FCPR-TAAHIL INVEST | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 14 | FRPR IN'TECH | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 15 | FCPR-CB | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 16 | FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 17 | FCPR MAX-ESPOIR | MAXULA GESTION | Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 18 | FCPR AMENCAPITAL 1 | AMEN CAPITAL | 5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis |
| 19 | FCPR AMENCAPITAL 2 | AMEN CAPITAL | 5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis |
| 20 | FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 21 | FCPR TUNINVEST CROISSANCE | TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 22 | FCPR SWING | CAPSA Capital Partners | 10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis |
| 23 | FCPR Tunisian Development Fund II | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 24 | FCPR PHENICIA FUND | ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS | Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 25 | FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL | CDC Gestion | Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis |

| | | | |
|----|---|---|---|
| 26 | FCPR AMENCAPITAL 3 | AMEN CAPITAL | 5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis |
| 27 | FCPR IntilaQ For Growth | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 28 | FCPR IntilaQ For Excellence | FIDELIUM FINANCE | Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax |
| 29 | NETINVEST POTENTIEL | NETINVEST | 51, rue Elakhtal, El Menzah 4, 1004 - Tunis |
| 30 | FCPR Fonds CDC Croissance 1 | CDC Gestion | Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis |
| 31 | FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES | MAXULA GESTION | Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 32 | FCPR Tunisian Development Fund III | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 33 | FCPR VALITECH I | VALICAP SA | A71, résidence Ines, boulevard de la terre, centre urbain nord, 1003, Tunis |
| 34 | FCPR AFRICAMEN | AMEN CAPITAL | 5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis |
| 35 | ITQAN INVESTMENT FUND | ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT A.T.I.D Co | B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 36 | FCPR AZIMUTS | CAPSA Capital Partners | 10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis |
| 37 | TUNISIA AQUACULTURE FUND | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 38 | FCPR MAXULA JASMIN | MAXULA GESTION | Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 39 | FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II | CDC Gestion | Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis |
| 40 | FCPR BYRSA FUND | DIDO CAPITAL PARTNERS | 2ème étage, Immeuble Access Building, rue des Iles Canaries, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis |
| 41 | FCPR ESSOR FUND | STB Manager | Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV |
| 42 | FCPR PHENICIA FUND II | ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS | Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 43 | FCPR GABES SOUTH FUND | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.